ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

varicelle

Question écrite n° 50657

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conséquences que peut avoir la varicelle lorsqu'elle est contractée par une femme enceinte non immunisée. En effet, il existe un risque de contamination du foetus, donnant lieu à une varicelle congénitale également appelée varicelle foetale, qui peut entraîner de lourds handicaps pour l'enfant. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas nécessaire, en cas d'épidémie de varicelle, de prendre les mêmes précautions qu'en cas d'épidémie de rubéole, en particulier dans le milieu scolaire.

Données clés

Auteur : M. Alain Néri
Circonscription : Puy-de-Dôme (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50657
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8830